



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 avril 2023

Objet de la délibération

AVIS SUR LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023-2029

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU À Pascal LE LIBOUX , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À Michèle DOLLÉ , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY, Pierre-Yves LE BOUDEC À Aurélia HENRIO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ À Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Marie-Françoise CÉREZ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.04.014

**AVIS SUR LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN
2023-2029**

Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL

Par courrier du 11 janvier 2023, Monsieur le Préfet du Morbihan a transmis aux communes et aux intercommunalités concernées le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023-2029 et demande une délibération pour avis sur ledit schéma pour le 30 avril 2023.

Par courrier au cours du mois de février 2023, Monsieur le Président de Lorient Agglomération a sollicité auprès de Monsieur le Préfet un délai supplémentaire (15 juillet 2023) afin de pouvoir inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire après avis des Communes du territoire de l'Agglomération.

Par courrier du 28 mars 2023 cosigné de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan, il est annoncé le report du délai pour délibérer au 30 juin prochain et une nouvelle version du schéma consolidé de diverses demandes ou interrogations déjà transmises à la Préfecture ou au Département.

Sur la démarche

- Par arrêté du 10 janvier 2022, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont lancé conjointement une révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan,
- L'année 2022 a donné lieu à des échanges avec les différents interlocuteurs (Gens du voyage, associations, gestionnaires, Collectivités, CAF, Services de l'Etat...). La Commune a été consultée par voie de questionnaire et lors d'une unique rencontre,
- La commission consultative départementale des Gens du Voyage a étudié les premières orientations du Futur schéma le 12 décembre dernier,
- Au titre de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et d'habitat des gens du voyage ; la procédure prévoit que toutes les Communes et intercommunalités figurant au projet de schéma soient consultées.

Sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 : un document de 96 pages auquel s'ajoutent de nombreuses annexes (70 pages supplémentaires).

Après une introduction présentant le cadre du schéma et du processus de révision, il est fait part du diagnostic du schéma 2017-2023 puis des orientations proposées pour la période 2023-2029.

Le Bilan : (page 14)

- Quantitatif : population, équipements, cartographie, tarifs...
- Qualitatif : taux d'occupation, stationnements illicites, pratiques, ancrage territorial, questionnaires des voyageurs, questionnaires des Communes
- Social : scolarisation, accompagnement socioprofessionnel, accès aux droits, santé,
- Gouvernance : au niveau départemental, par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les Orientations 2023-2029 : (page 52)

- Accueil et habitat : des prescriptions obligatoires, des recommandations indicatives,
- Volet socio-éducatif : médiation, domiciliation, accompagnement social,
- Gouvernance (page 72) : Commission Départementale, Comités Locaux,

- Les prescriptions et recommandations par secteur dont Lorient Agglomération (page 80),
- Des annexes (page 96)

Les prescriptions pour le territoire de Lorient Agglomération :

- Equipements : (page 80)

Équipement	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	Agrandissements 3 AAP ou création 1 AAP 20 ^e + Création d'une AAP de 20 e à PLOUAY (ou 01 AGP-F 1Ha)	Agrandissement des AAP Guidel, Caudan, Languidic (20e au total) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements. Création d'une AAP de 20 emplacements sur PLOUAY ou un AGP-F de 01 Ha. Remise à niveau qualitative de toutes les aires.
TFL (Terrains)	20 emplacements à localiser + 04 TFL Larmor-Plage(4X3=12e)	Création de 20 emplacements de TFL à localiser. Obligation non remplie du précédent schéma : 4 TFL de 3 emplacements à Larmor-Plage. Les AGP hivernales sous convention serviront temporairement, le temps de la réalisation des nouveaux équipements pérennes, à l'installation des illicites permanents et occasionnels (150 caravanes /70 familles selon enquêtes 2022 pour les permanents). Certaines d'entre elles pourront éventuellement être conservées pour l'accueil provisoire des voyageurs (exemple : Délestage, Décès, Hospitalisation etc.) .
AGP Familiales	Au moins 02 aires hivernales sous Convention (2X1Ha minimum)+ 01 AGP-F 1Ha à Plouay (ou une AAP 20 e)	
AGP Missions		Remplacement de la « Becquerie 4Ha »

- AAP : Aire d'Accueil Permanente
- AGP : Aire de Grand Passage
- AGPF : Aire de Grand Passage pour Groupes Familiaux
- TFL : Terrains Familiaux Locatifs

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes

- Accompagnement social : (page 92)

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage ne passe pas seulement par un taux d'équipement en places de caravanes. Il est indispensable de prévoir un accompagnement social vers le droit commun pour des populations en situation de précarité pour la plupart, afin de compenser les inégalités de traitement qui les caractérisent.

L'ensemble des obligations a été détaillé au point « B le Volet Socio-éducatif (page 65) » et résumé dans le tableau ci-dessous, parmi les 8 fiches-actions répertoriées pour cibler les priorités :

CIBLE	OBJECTIFS	Commentaires	Indicateurs d'avancement
Gestion standardisée des aires	Harmonisation départementale des tarifs, livret d'accueil, règlement intérieur, état des lieux	Il s'agit de favoriser l'égalité d'attractivité des différentes aires d'accueil, et de responsabiliser les usagers	-Nombre de livrets - Nombre états des lieux
Gestion des terrains privés	Recensement des terrains privés pour conformité, création d'un guide de procédures	Il faut régulariser les situations et encourager le respect des documents d'urbanisme pour les nouvelles propriétés.	-Nombre de communes utilisatrices du guide
Projet social par aire	Promouvoir l'autonomie des Gens du Voyage et leur accès aux droits sociaux dans tous les domaines	L'enjeu est l'acceptabilité sociale mutuelle entre population et gens du voyage.	-Nombre de projets sociaux -Taux de satisfaction des usagers
Accompagnement à la scolarité	Assurer le suivi de la scolarité des Enfants du Voyage et leur assiduité, favoriser la scolarisation en secondaire, faire le lien avec l'insertion professionnelle	L'éducation des plus jeunes est la clé d'un futur vivre ensemble	-Taux de scolarisation au collège -Taux d'absentéisme
Accès aux droits	Information et orientation des Gens du Voyage par le médiateur social vers les dispositifs de droit commun, prévention des ruptures de droits, traitement des situations complexes	L'action du médiateur social est indispensable pour que les GDV bénéficient des dispositifs existants	-Nombre de familles accompagnées - Nombre de réunions de suivi (comité local)
Insertion économique	Autonomie économique, diversification des emplois accessibles, emploi des femmes	La résorption de la pauvreté et l'insertion socioéconomique permettront de lutter contre les discriminations	-Nombre de voyageurs accompagnés vers l'emploi -Taux d'emploi des femmes
Accès à la santé	Suivi santé des gens du Voyage, accès aux soins, prévention des risques (notamment environnementaux)	Les médiateurs sanitaires sont mobilisables ainsi que les différents dispositifs de droit commun (PRAPS, CLS, Accompagnement santé personnalisé...)	-Nombre d'intervention du médiateur santé

Compte-tenu de ces éléments, la Ville d'Hennebont émet un avis favorable sur le contenu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023-2029 tel que proposé. Elle émet toutefois deux réserves :

- Accompagnement social : le schéma renvoie à l'intercommunalité la responsabilité de trouver, financer et de mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage sans évoquer d'appui spécifique pour ces actions. Or, un soutien de l'Etat et du Département apparaît nécessaire,
- L'engagement et le concours de la force publique : le schéma ne propose aucune garantie d'intervention des forces de l'ordre et du préfet en cas d'occupation illicite. Les collectivités doivent avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 janvier 2023,

Vu le projet de schéma,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 avril 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **EMET** un avis favorable avec les réserves exposées ci-dessus.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention(s) (HILAL SAFAK)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr